

CRÉDIT ET RÉDUCTION D'IMPÔTS PROFESSIONNELS

Crédit d'impôt formation du chef d'entreprise 2023



Modalité de calcul

Cas général

Ce crédit d'impôt est, par principe, égal au produit du nombre d'heures de formation suivies par le chef d'entreprise, **retenu dans la limite de 40 heures par année civile**, par le taux horaire du salaire minimum de croissance (**SMIC**) en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.

Le taux horaire du SMIC au 31 décembre 2023 s'établit à **11,52 €**, soit une déduction maximale de **460,80 €** au titre de l'exercice 2023.

Exemple - Un professionnel libéral, qui a suivi 10 heures de formation en 2023, peut déduire en 2024 un crédit d'impôt de 115,20 € = 10 x 11,52 €.

Cas particulier des micro-entreprises

Il est prévu un **doublément du montant du crédit d'impôt** en faveur de la formation des dirigeants, pour les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- L'effectif **salarié est inférieur à 10**,
- Le montant des recettes est **inférieur à 2 millions d'euros**.

Ainsi, pour ces entreprises, le montant du crédit d'impôt est égal au taux horaire du Smic multiplié par le nombre d'heures passées en formation (dans la limite de 40 heures par an et par entreprise) **multiplié par 2**.

Exemple - Un dirigeant d'une entreprise de moins de 10 salariés dont le total des recettes est inférieur à 2 millions d'euros et qui suit 10 heures de formation en 2023, peut déduire en 2024 un crédit d'impôt de 230,4 € = 2 x 10 x 11,52 €.

-RAPPEL-

La loi de finances pour 2023 a prorogé le crédit d'impôt formation du dirigeant d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2024. En l'état actuel du droit, **2024 est donc la dernière année au titre de laquelle vous pourrez bénéficier du crédit d'impôt formation.**

Imputation

Ce crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle l'entreprise a payé les dépenses éligibles.

Si le montant du crédit d'impôt excède l'impôt dû au titre de l'année, **l'excédent est restitué.**

Avec le prélèvement à la source, les crédits et réductions d'impôt continuent d'être pris en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Ils sont calculés sur la base des dépenses que vous indiquez dans votre déclaration annuelle de revenus et sont versés avec une année de décalage. Ainsi en 2024, les contribuables perçoivent les crédits d'impôt relatifs à l'année 2023. Le calcul effectué au regard de votre déclaration d'impôt est toujours assuré par l'administration fiscale.

Formalisme

Vous devez compléter l'imprimé **n° 2079-FCE-FC** qui permet de déterminer le montant de ce crédit d'impôt. Il s'agit d'une fiche d'aide au calcul *qui n'a pas à être transmise à l'administration*, sauf si cette dernière en fait la demande.

Le montant ainsi calculé doit être reporté **dans la case prévue à cet effet sur le formulaire n° 2069-RCI-SD** qui constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour les dépenses de formation des dirigeants, formulaire qui sera joint et télétransmis avec votre déclaration n° 2035.

NB : *Si l'Association Wagram télétransmet votre déclaration n° 2035, n'oubliez pas de nous communiquer une copie de l'imprimé n° 2069-RCI afin que nous puissions procéder à sa télétransmission.*

Par ailleurs, n'omettez pas de reporter ce montant à la case **8WD** figurant à la rubrique "REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS" de la déclaration **2042-C-PRO**, effectuée **en ligne**, afin que ce crédit d'impôt soit pris en compte pour le calcul de votre impôt sur le revenu.

Liens vers les formulaires -

 [Formulaire 2079-FCE-FC : Fiche d'aide au calcul crédit impôt formation des dirigeants](#)

 [Formulaire 2069-RCI-SD : Réductions et crédits d'impôts](#)